



FLUIDE HYDRAULIQUE DP-PS

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

DATE D'ÉMISSION: 09.07.2014
DATE DE RÉVISION: 20.02.2024
REPLACE LA FICHE: 10.09.2020
VERSION: 7.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : Fluide hydraulique DP-PS
Code du produit : Ford Internal Ref.: 175741
FDS Numéro : 7991
UFI : D5QP-2GM5-P003-FGT9
Utilisation du produit : Utilisation professionnelle

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Fonction ou catégorie d'utilisation : Fluides hydrauliques

1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi : Aucun connu

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Ford-Werke GmbH
Edsel-Ford-Str. 2-14
50769 Köln
Allemagne
+49 221 90-33333
sdseu@ford.com

Distributeur

FMC Automobiles SAS Ford France
34, rue de la Croix de Fer
78122 Saint Germain en Laye
France
+33 1 61 01 61 00

1.4. Numéro d'appel d'urgence

+49 (0) 6132-84463 (GBK GmbH – 24/7)

+ 33 (0)1 45 42 59 59 (numéro ORFILA (INRS))

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Dangers pour la santé Danger par aspiration, catégorie 1 H304

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Danger

Contient

Dec-1-ène, dimères hydrogénés; huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base huile neutre, hydrotraitement ; Huile minérale blanche (pétrole); Hydrocarbures, C13-C16, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 0.03% aromatiques

Mentions de danger

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Conseils de prudence**Réaction**

P301+P310

EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.

P331

NE PAS faire vomir.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII.

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges**

Nom chimique	n° CAS Numéros CE Numéro index RRN	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Notes
huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base huile neutre, hydrotraitement	72623-86-0 276-737-9 649-482-00-X 01-2119474878-16-XXXX	20 -< 50	Asp. Tox. 1, H304	(Note L)
Dec-1-ène, dimères hydrogénés	68649-11-6 500-228-5 01-2119493069-28-XXXX	10 - < 20	Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 (ATE=11 mg/l/4h) Asp. Tox. 1, H304	
Huile minérale blanche (pétrole)	8042-47-5 232-455-8 01-2119487078-27-XXXX	10 -< 20	Asp. Tox. 1, H304	
Hydrocarbures, C13-C16, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 0.03% aromatiques	1174522-45-2 934-954-2 01-2119826592-36-XXXX	1 -< 10	Asp. Tox. 1, H304	
N-Phényl-benzénamine, produits de réaction avec 2,4,4-triméthylpentène	68411-46-1 270-128-1 01-2119491299-23-XXXX	0,1 -< 1	Repr. 2, H361f	
2,2'-(C16-18 (nombre pair, insaturé en C18) alkyle imino)diéthanol	1218787-32-6 620-540-6 01-2119510877-33-XXXX	0,1 -< 0,25	Acute Tox. 4 (Oral), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Skin Corr. 1C, H314 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1,0)	

Note L - La classification harmonisée comme substance cancérigène s'applique, à moins qu'il puisse être établi que la substance contient moins de 3 % d'extrait de diméthylsulfoxyde, mesuré selon la méthode IP 346 («Détermination de substances aromatiques polycycliques dans les huiles de base lubrifiantes inutilisées et les coupes pétrolières sans asphaltène — méthode de l'indice de réfraction de l'extraction de diméthyl-sulfoxyde», Institute of Petroleum de Londres), auquel cas la classification est effectuée conformément au titre II du présent règlement pour cette classe de danger aussi.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

- Premiers soins général : Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.
- Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Mettre la victime au repos. En cas de symptômes respiratoires : Appeler un centre antipoison ou un médecin .
- Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau et de savon. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées (15 minutes au moins). Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.
- Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche à l'eau. Appeler immédiatement un médecin. Ne pas faire vomir/le risque de lésion pulmonaire dépasse le risque d'empoisonnement. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/effets après ingestion : Risque d'œdème pulmonaire. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
- Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau puissant qui pourrait étendre l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits. Oxydes de carbone (CO, CO2). Oxydes d'azote.

5.3. Conseils aux pompiers

- Mesures de précaution contre l'incendie : Conserver le récipient bien fermé et à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes.
- Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Empêchez l'écoulement de pénétrer dans des cours d'eau, des égouts et des sous-sols. Sortez les conteneurs de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque personnel. Tenir à l'écart le personnel superflu.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.
- Autres informations : Recueillir le propulseur mécaniquement et le mettre dans un tonneau avec de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : En cas de déversement accidentel, peut rendre le sol glissant.

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Équipement de protection : Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
- Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Tenir à l'écart le personnel superflu. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Porter un équipement de protection approprié. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
- Procédures d'urgence : Tenir à l'écart le personnel superflu.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Informer le personnel de direction ou de supervision compétent de tous les rejets dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque. Sortez les conteneurs de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque personnel.
Procédés de nettoyage	: Déversements importants: Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Absorber le liquide restant avec du sable ou avec un absorbant inerte et l'emporter en lieu sûr. Endiguer le matériau renversé si cela est possible et placer dans des conteneurs. Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Éliminer le résidu par lavage à grande eau. Déversements limités: Éponger avec une matière absorbante (par exemple du tissu). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.
Autres informations	: Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour l'élimination des résidus, se reporter à la section 13 : " Considérations relatives à l'élimination".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Empêcher la formation d'aérosols ou les éclaboussures. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Ne pas inhaler la vapeur/les aérosols. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés.
Mesures d'hygiène	: Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	: Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Matières incompatibles	: Acides forts. Bases fortes. Agents oxydants forts.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Fluides hydrauliques.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Valeurs limites d'exposition pour les autres composants

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Dec-1-ène, dimères hydrogénés (68649-11-6)

DNEL/DMEL (Travailleurs)

Aiguë - effets systémiques, inhalation 60 mg/m³

DNEL/DMEL (Population générale)

Aiguë - effets systémiques, inhalation 50 mg/m³

huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base huile neutre, hydrotraitement (72623-86-0)

DNEL/DMEL (Travailleurs)

A long terme - effets systémiques, cutanée	0,97 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	2,73 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	5,58 mg/m ³

DNEL/DMEL (Population générale)

A long terme - effets systémiques, orale	0,74 mg/kg de poids corporel/jour
--	-----------------------------------

PNEC (Orale)

PNEC orale (empoisonnement secondaire)	9,33 mg/kg de nourriture
--	--------------------------

Huile minérale blanche (pétrole) (8042-47-5)

DNEL/DMEL (Travailleurs)

A long terme - effets systémiques, cutanée	217,05 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	164,56 mg/m ³

DNEL/DMEL (Population générale)

A long terme - effets systémiques, orale	25 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	34,78 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	93,02 mg/kg de poids corporel/jour

N-Phényl-benzénamine, produits de réaction avec 2,4,4-triméthylpentène (68411-46-1)

DNEL/DMEL (Travailleurs)

A long terme - effets systémiques, cutanée	0,44 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,31 mg/m ³

DNEL/DMEL (Population générale)

A long terme - effets systémiques, orale	0,05 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,08 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,22 mg/kg de poids corporel/jour

PNEC (Eau)

PNEC aqua (eau douce)	0,034 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,003 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,51 mg/l

PNEC (Sédiments)

PNEC sédiments (eau douce)	0,446 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,045 mg/kg poids sec

PNEC (Sol)

PNEC sol	17,6 mg/kg poids sec
----------	----------------------

PNEC (Orale)

PNEC orale (empoisonnement secondaire)	0,833 mg/kg de nourriture
--	---------------------------

PNEC (STP)

PNEC station d'épuration	10 mg/l
--------------------------	---------

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements d'air à l'heure). Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

L'équipement de protection individuelle devrait être choisi selon les normes CEN et en discussion avec le fournisseur de l'équipement de protection.

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

EN 166. Utiliser des lunettes de sécurité qui protègent des éclaboussures. Lunettes anti-éclaboussures ou écran facial avec des lunettes de sécurité

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié. Vêtements de protection à manches longues

Protection des mains:

ISO 374-1. Gants de protection. La recommandation est seulement valide pour les produits livrés et pour l'application indiquée. Les conditions de travail spéciales comme chaleur ou déformation mécanique, qui se distinguent des conditions de test, peuvent réduire l'effet de la protection fournie par le gant recommandé

Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Remarques
Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	0.4	Recommandation de gants: Camatril Velours® 730 (Kächele-Cama GmbH, fournisseur www.kcl.de) ou produit comparable.
En cas de projections: Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	0.4	Recommandation de gants: Camatril Velours® 730 (Kächele-Cama GmbH, fournisseur www.kcl.de) ou produit comparable.

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Type AX - Composés organiques à point d'ébullition faible (<65°C). A-P2

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Protection contre les dangers thermiques:

Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: vert foncé.
Odeur	: Caractéristique.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Non applicable

Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: Pas disponible
Point d'éclair	: > 150 °C
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: 19 mm ² /s @ 40°C
Solubilité	: insoluble dans l'eau.
Log Kow	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: 0,83 g/cm ³ @ 20°C
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Taille d'une particule	: Non applicable
Distribution granulométrique	: Non applicable
Forme de particule	: Non applicable
Ratio d'aspect d'une particule	: Non applicable
État d'agrégation des particules	: Non applicable
État d'agglomération des particules	: Non applicable
Surface spécifique d'une particule	: Non applicable
Empoussiérage des particules	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

COV (UE) : < 1 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Bases fortes. Oxydants puissants. Acides forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits. Oxydes de carbone (CO, CO₂). Oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité aiguë (cutanée)	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Fluide hydraulique DP-PS	
ETA CLP (voie orale)	> 2000 mg/kg

ETA CLP (vapeurs)	> 20 mg/l
ETA CLP (poussières, brouillard)	6,76 mg/l
Dec-1-ène, dimères hydrogénés	
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	< 10 mg/l/4h
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis Tous les hydrocarbures dans ce mélange: Note L est applicable (DMSO <3%), donc pas de classement comme cancérogène
Toxicité pour la reproduction	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Fluide hydraulique DP-PS	
Viscosité, cinématique	19 mm ² /s @ 40°C

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Cependant, la possibilité que des déversements majeurs ou fréquents aient des effets nocifs ou dangereux pour l'environnement n'est pas exclue.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

2,2'-(C16-18 (nombre pair, insaturé en C18) alkyle imino)diéthanol (1218787-32-6)

CL50 - Poisson [1]	0,1 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	0,043 ml/l

12.2. Persistance et dégradabilité

2,2'-(C16-18 (nombre pair, insaturé en C18) alkyle imino)diéthanol (1218787-32-6)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable. (méthode OCDE 301D).
Biodégradation	63 % (28 d, OECD 301D)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Fluide hydraulique DP-PS

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement climatique) n'est attendu pour ce produit

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide.

Indications complémentaires : Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

Informations écologiques : Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532) : Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.

13 01 10* - huiles hydrauliques non chlorées à base minérale

15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

Non réglementé pour le transport

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)

Code de référence	Applicable sur
3(b)	Fluide hydraulique DP-PS ; Dec-1-ène, dimères hydrogénés ; huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base huile neutre, hydrotraitement ; Huile minérale blanche (pétrole) ; Hydrocarbures, C13-C16, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 0.03% aromatiques ; N-Phényl-benzénamine, produits de réaction avec 2,4,4-triméthylpentène

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Teneur en COV : < 1 %

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, avec ses modifications. Directive 92/85/CEE concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail, avec ses modifications. Directive 94/33/CE concernant la protection des jeunes au travail, avec ses modifications. Pour plus de détails, reportez-vous aux sections 3 et 8.

Directive 2012/18/EU (SEVESO III)

Seveso Indications complémentaires : Non applicable

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

RUBRIQUE 1 : Marché. RUBRIQUE 2 : Identification des dangers. RUBRIQUE 3 : Informations sur les composants.

Abréviations et acronymes

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
CAO	Cargo Aircraft Only
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
DPD	Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses
DSD	Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses
CE50	Concentration médiane effective
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
DL50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OEL	Valeur limite d'exposition professionnelle (Occupational Exposure Limit)
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PCA	Passenger and Cargo Aircraft
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
RRN	REACH No. d'enregistrement
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STEL	Limite d'exposition à court terme
STP	Station d'épuration
TLM	Tolérance limite médiane
TWA	Moyenne pondérée en temps
VOC	Composés organiques volatils
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Conseils de formation : Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.

Texte intégral des phrases H et EUH

Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Corr. 1C	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1C

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]

Asp. Tox. 1	H304	Méthode de calcul
-------------	------	-------------------

Les informations ci-dessus décrivent exclusivement les exigences en matière de sécurité du produit et sont fondées sur nos connaissances actuelles. Les renseignements visent à vous transmettre des conseils sur la manutention sans danger du produit nommé dans la présente fiche de données de sécurité, pour le stockage, le traitement, le transport et l'élimination. Les informations ne peuvent pas être utilisées pour d'autres produits. Dans le cas d'un mélange du produit avec d'autres produits ou dans le cas d'un traitement, les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ne sont pas nécessairement valides pour le nouveau matériel créé.



Annexe a la Fiche de Données de Sécurité

Nom de produit: Fluide hydraulique DP-PS

Ford Int. Ref. No.: 175741

Date de révision: 20.02.2024

Produits en question:

Finiscode	Numéro de la pièce	Emballage:
1 1 781 003	5U7J M2C204 AB	1 l